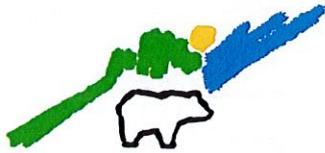


AFFICHÉ le 14/12/2021

VILLE
DE
CEYRAT



Nadanele Nane
AN PICARD



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

SESSION ORDINAIRE

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le MARDI 07 DECEMBRE 2021 en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne-Marie PICARD, Maire.

- Ouverture de la séance à 18h05.
- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint
- Désignation du Secrétaire de séance : Julia SEGUIN, Vote unanime.

PRÉSENTS : Mme PICARD, M. EGLI, Mme TRAMOND, M. PICHON, Mme MARTIN, Monsieur RAPOPORT, Mme ANTONY, M. SERGENT, Mme SEGUIN, Mme DUCHAINE, Mme CRETE, M. DAUTRAIX, Mme REGNAT, Mme JAILLET, M. GRENET, M. POUZET, Mme PIREYRE, Mme BATISSE, Mme DE CARVALHO, M. JANIN, Mme AGON, Mme BON, M. TRAPEAU, Mme MANCEAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. VEBRET a donné pouvoir à Mme PICARD, M. FRIAUD a donné pouvoir à Mme PICARD, Mme FERARD a donné pouvoir à Mme BON, M. ARBRE a donné pouvoir à M. TRAPEAU.

ABSENT : M. MARSAT

Date de convocation : 16 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS :	24
NOMBRE DE POUVOIRS :	4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	28

- **Installation d'un nouvel élu suite à la démission de Monsieur Philippe BLETY : Mme Martine MANCEAU**
- **Approbation du PV + CR du Conseil municipal du 28/09/2021.**
Adoption à la majorité avec : 25 voix pour, 1 voix contre (N FERARD), 2 personnes ne prennent pas part au vote car absentes lors du précédent conseil (MC BON et R TRAPEAU).

1- INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

1-1) Pourvoi en cassation de Monsieur Brochet

Suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Riom le condamnant, Monsieur BROCHET, ancien maire a décidé de se pourvoir en cassation. La commune s'est rapprochée d'un avocat pour défendre ses intérêts.

1-2) Réhabilitation énergétique de l'Espace Culture et Congrès : choix d'un maître d'œuvre

Après avoir lancé une consultation d'entreprises, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études EUCLID Ingénierie associé au cabinet d'architecte BONNICEL. Le marché qui a été signé comporte une tranche ferme 37 040€ HT et une tranche optionnelle qui sera affermie si la demande de financement FEDER aboutit favorablement.

1-3) Modernisation de l'éclairage du stade de football

Les travaux sont en cours. Ils consistent à remplacer les projecteurs par des leds plus puissants et plus économes. Coût opération 65 000€ HT financé à 80% (Fonds de concours SIEG, Région, fonds FAFA). Retour sur investissement : 2 ans.

1-4) Eclairage public La Beaumière

Suite aux délibérations de 2015 et 2019 sollicitant le SIEG pour l'éclairage du nouveau quartier de La Beaumière et à la délibération du 1^{er} juin 2021 appelant le fonds de concours de l'AFUL La Beaumière, l'installation des candélabres est en cours. La commune a facilité l'action des promoteurs de ce quartier pour cet investissement.

2 - AFFAIRES GENERALES

2-1) Désignations et représentations en remplacement de Monsieur Philippe BLETY dans les instances municipales.

Madame MANCEAU précise qu'elle est indépendante et ne souhaite pas remplacer Monsieur BLETY poste par poste. Suite à une courte interruption de séance,

- Monsieur Richard TRAPEAU est désigné pour siéger à la commission des Finances en remplacement de Monsieur BLETY
- Monsieur Richard TRAPEAU est désigné pour siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) en remplacement de Monsieur BLETY
- Monsieur Richard TRAPEAU est désigné pour siéger à la commission DSP en remplacement de Monsieur BLETY

Adoption à l'unanimité

2-2 Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique : nouvelles demandes

13 nouvelles demandes ont été reçues. Elles sont toutes éligibles. Madame le Maire est donc autorisée à faire procéder au versement d'une subvention de 200€ à chacune des personnes concernées pour une somme totale de 2600€ .

Adoption à l'unanimité.

2-3) Convention viabilité hivernale avec Clermont Auvergne Métropole

La compétence « Voirie-Espaces publics » relève de la compétence de la Métropole depuis le 01 janvier 2017. Cette dernière s'appuie sur les moyens et les compétences opérationnelles détenus par les communes pour mener à bien les opérations de déneigement sur le territoire métropolitain. La formalisation des conditions d'exercice de la viabilité hivernale sur le territoire de Ceyrat fait l'objet de la convention de mutualisation soumise au Conseil municipal. Il est précisé que la commune a fait le choix d'être à l'initiative du déclenchement des opérations de viabilité hivernale sur son territoire. La convention de mutualisation est renouvelée pour une période d'un an, soit pour l'année 2022.

Le Conseil municipal a approuvé les termes de cette convention et a autorisé Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Adoption à l'unanimité.

2-4) Dossier cimetière : modifications des durées des concessions et des tarifs -Information sur la mise à jour du règlement intérieur

Dans une démarche de rationalisation similaire à celle qui a présidé au lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la suppression des concessions dites perpétuelles et sur la création de concessions d'une durée de 15 ans, en plus de celles de 30 et 50 ans déjà existantes. Le règlement intérieur du cimetière sera modifié en conséquence. Les tarifs et superficies des concessions ont été adaptés et ceux des cases de columbarium ainsi que des caves urnes ont été harmonisés.

Les tarifs votés sont les suivants :

Concession pleine terre 2.5m2/ 15 ans 234 €/30 ans 468€/50 ans 775€

Concession pleine terre 5m2/ 15 ans 468€/ 30 ans 936€/50 ans 1550€

Case de columbarium ou cave urne / 15 ans 234 €/30 ans 468€/50 ans 775€.

L'ensemble des dispositions est applicable à compter du 01 janvier 2022.

Adoption à la majorité avec 3 voix contre (G Arbre, MC Bon, N Féraud)

2-5) Réhabilitation énergétique du bâtiment de l'Espace Culture et Congrès-Demande de financement européen -Précision du plan de financement

Afin de compléter les éléments de la délibération D 21-29 du 6 avril 2021, délibération autorisant Madame le Maire à déposer les demandes de subvention nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation thermique de l'Espace Culture et Congrès, il est précisé que l'approche budgétaire établie par le maître d'œuvre et fournie dans la demande de subvention FEDER s'élève à 1 310 115,00€ HT.

Le Conseil municipal a ainsi réaffirmé son accord de principe pour le projet et confirmé la demande de subvention au titre du FEDER axe9-Réact EU « Rénovation thermique des bâtiments publics » à hauteur de 80% du montant estimatif des travaux. Madame le Maire est autorisée à accomplir les démarches nécessaires.

Adoption à l'unanimité

3- FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES FINANCIERES

3-1) Abandon définitif de loyer

En raison de la crise sanitaire, le loyer pour le commerce de Madame Ameilbonne « Le rêve bleu » situé 27 avenue Wilson n'a pas été tiré en novembre 2020. Le Conseil municipal a confirmé sa position et a autorisé la commune à ne pas émettre de titre de recettes pour ce commerce en novembre 2020. Par cette délibération, la commune pourra ainsi solliciter la compensation de l'Etat à hauteur de 50% du montant correspondant.

Adoption à l'unanimité

3-2) Apurement obligatoire du compte 1069 débiteur (référentiel M57)

La commune a opté pour la mise en place d'un compte financier unique au 1^{er} janvier 2023. Dans cette perspective, elle doit apurer le compte non budgétaire 1069 qui disparaît avec la nouvelle nomenclature M57. Pour ce faire, la commune a fait le choix d'en lisser l'impact sur les exercices 2021 et 2022. Elle émettra un mandat au compte 1068 à échéance 2021 et à échéance 2022. Bien qu'il n'y ait pas de dépenses réelles, cette écriture d'apurement comptable va donc diminuer le résultat d'investissement 2021 et 2022.

Le Conseil municipal a approuvé l'apurement du compte 1069 sur les exercices 2021 et 2022 et a accepté de prévoir les crédits correspondants au compte 1068.

Adoption à l'unanimité

3-3) Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Les instructions budgétaires et comptables du secteur public rendent obligatoire la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables. Pour l'exercice 2021, la commune prévoit d'y satisfaire en provisionnant les créances douteuses selon les seuils suivants : 15% des montants inscrits au compte 4116 « redevables -contentieux » soit 2193,12 € et 100% des montants inscrits au compte 4111 « amiables » soit 40 000€.

Le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une provision au compte 6817 sur la base des seuils définis.

Adoption à l'unanimité

3-4) Décision modificative n°2 Fonctionnement et Investissement

La décision modificative n°2 est équilibrée en fonctionnement et en investissement sans recours à un emprunt d'équilibre complémentaire. Le Conseil municipal l'a adoptée conformément au tableau ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues	44 309,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	44 309,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 116,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges Financières	0,00 €	2 116,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6817-020 : Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	42 193,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	42 193,15 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 309,15 €	44 309,15 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	44 461,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	44 461,85 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 598,00 €
R-1328-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 404,00 €
R-1328-421 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 555,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 557,00 €
D-2041582-814 : Autres regroupements	10 500,00 €	18 868,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 500,00 €	18 868,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-020 : Terrains	0,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-810 : Terrains	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-020 : Hôtel de Ville	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-324 : Autres bâtim publics	0,00 €	10 627,15 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-810 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	38 727,15 €	0,00 €	11 000,00 €
D-2313-020 : Construction	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-33 : Construction	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-020 : Autres imm. Corporelles	15 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	85 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	98 500,00 €	147 057,00 €	0,00 €	48 557,00 €
Total Général		48 557,00 €		48 557,00 €

Adoption à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3-5) Tableau des emplois non permanents -Accroissement saisonnier d'activité :

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est possible d'avoir recours à des emplois non permanents d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Pour les besoins des services, le Conseil municipal a ainsi approuvé la création de 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, la création de 11 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet et la création d'1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet dans le cadre d'un stage BAFA. Il a

également autorisé l'inscription des crédits nécessaires au recrutement des agents contractuels correspondants.

Adoption à l'unanimité

3-6) Tableau des emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est possible d'avoir recours à des emplois non permanents d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Pour les besoins des services, le Conseil municipal a ainsi approuvé la création de 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et la création de 2 emplois non permanents d'auxiliaire de puériculture de 2^{ème} classe à temps complet. Il a également autorisé l'inscription des crédits nécessaires au recrutement des agents contractuels correspondants.

Adoption à l'unanimité

3-7) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste permanent de puéricultrice hors classe

Pour permettre l'avancement de grade d'une personne partant prochainement en retraite, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi de puéricultrice hors classe, permanent à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaires et a adopté la modification du tableau des emplois correspondante.

Adoption à l'unanimité

3-8) Modification du tableau des emplois en lien avec des évolutions de carrière

Pour favoriser les évolutions de carrières des agents, le Conseil municipal a approuvé :

- dans la filière technique, la création de 2 emplois d'adjoint technique, permanents à temps complet,
- dans la filière sanitaire et sociale, la création d'1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet,
- dans la filière sanitaire et sociale, la suppression d'1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet et la suppression d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
- dans la filière administrative, la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet
- dans la filière animation, la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, permanent, à temps complet et la suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet.
- dans la filière technique, la suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet et la suppression d'1 emploi d'ingénieur territorial, permanent à temps complet.

Il a également adopté les modifications du tableau des emplois correspondantes

Adoption à la majorité des exprimés avec une abstention (R TRAPEAU)

3-9) Action sociale en faveur des agents – cartes cadeaux de Noël

En raison des contraintes sanitaires et de l'annulation de la cérémonie de vœux, le Conseil municipal a décidé de réitérer l'action sociale proposée l'an dernier sous la forme d'une carte cadeau offerte aux agents de la commune d'une valeur faciale de 50€ par agent et 15€ par enfant à charge. Il a également inscrit les crédits correspondants au chapitre 6232 « Fêtes et cérémonies »

Adoption à l'unanimité

3-10) Organisation des services et organigramme à compter du 1/1/2022

Le Conseil municipal prend acte du nouvel organigramme qui lui a été présenté. Composé de 5 pôles créés par grands domaines de compétence, cette nouvelle organisation définie à l'issue de l'audit fait par RH Partners et approuvée par le comité technique est effective depuis le 1^{er} décembre. Elle vise à moderniser, sécuriser et fluidifier l'action des services. Dans le même temps, les bureaux de l'accueil et du rez-de-chaussée de la mairie font l'objet d'un rafraîchissement et d'une modernisation.

Adoption à la majorité avec 1 vote contre (G ARBRE) et 2 abstentions (MC BON et N FERARD)

3-11) Mise en place du temps de travail effectif à 1607h annuelles et organisation des cycles de travail dans les services

Le Conseil municipal a décidé de supprimer tous les jours de congés non prévus dans le cadre légal et réglementaire afin de garantir le respect de la durée légale du travail qui est fixée à 1607h. Il a approuvé les modalités concrètes d'accomplissement de ce temps de travail telles qu'elles ont été soumises à l'avis du comité technique ainsi que les différents cycles de travail des services. Ces dispositions entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022.

Adoption à l'unanimité

3-12) Mise en conformité réglementaire du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel : mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 01/01/2022

Le Conseil municipal a décidé d'adopter, à compter du 01/01/2022, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, RIFSEEP composé de deux parties : l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, IFSE, versée mensuellement et le complément indemnitaire annuel CIA, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil municipal a validé les critères proposés pour l'attribution et le paiement de l'IFSE et du CIA ainsi que les montants maximaux attribuables. Il a acté le fait que le passage au RIFSEEP se fera en maintenant à titre individuel le niveau des indemnités actuelles perçues mensuellement par chaque agent, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel et ce jusqu'à la date d'un prochain changement de fonction.

Le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Adoption à l'unanimité

3-13) Délibération sur la journée de solidarité

Le Conseil municipal a décidé d'instituer la journée de solidarité soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les agents. La journée de solidarité doit permettre le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels. Le fractionnement en heures de la journée de solidarité est la modalité d'application retenue par le Conseil municipal. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire sera proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Adoption à l'unanimité

4- EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

4-1) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Ce nouveau cadre contractuel d'une durée de 4 ans est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion numérique et logement social. Les communes de Beaumont-Ceyrat et Saint-Genès-Champanelle se sont regroupées afin de former un territoire cohérent pour élaborer une CTG avec la CAF.

Le Conseil municipal a approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale qui lui a été soumise ainsi que ses annexes et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Adoption à l'unanimité

5-ENVIRONNEMENT-URBANISME-PATRIMOINE

5-1) Prorogation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2022

La commune de Ceyrat adhère depuis 2015 au service commun porté par Clermont Auvergne Métropole. Cette adhésion est formalisée par une convention qui définit les modalités opérationnelles et financières tant de l'instruction des actes que de la mission de contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'adhésion ainsi que sa prorogation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il a autorisé Madame le Maire à la signer.

Adoption à l'unanimité

5-2) Débat sur le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PLU de la Métropole est le premier document de planification urbaine élaborée à l'échelle des 21 communes métropolitaines et vise en cela à renforcer la cohérence du développement du territoire autour d'objectifs fédérateurs inscrits dans le PADD.

Le document stratégique du PADD a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il définit 9 thématiques qui ont fait l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante et d'une déclinaison des éléments se rapportant à la commune de Ceyrat et ses projets.

Le Conseil municipal a donc pris acte de la tenue du débat.

Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Clôture de la séance à 23h08.